



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2014 A 19h00**

Réf : CM 2014/06

L'an deux mille quatorze, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN et Mireille GIBERT, adjoints au Maire ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Maguy JACQUEMONT, Laurence FRAISSE, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Zahia BOUNDAOUI, Thierry JACQUET, Johann CESA et Sophie ROBERT ;

Absents avec procuration : Pascal BERNARD à Sylvie DELOBELLE, Georges REBOUX à Ise TASKIN, Claude MONDESERT à Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY à Paul TRIOMPHE, Christophe GARDETTE à Christian VILAIN, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU, Quentin BATAILLON à Maguy JACQUEMONT et Charles PERROT à Sophie ROBERT.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Cathy VIALLA

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Date de la convocation : le 30 juin 2014

Date d'affichage du procès-verbal : le 15 juillet 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y aura deux questions diverses en fin de séance concernant le camping municipal et l'USF à la demande du groupe Générations Feurs.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 26 mai 2014 :**

*Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 26 mai 2014*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :**

Le Conseil municipal a désigné Cathy VIALLA comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

### **3. Vie des assemblées :**

#### **3.1 Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :**

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Il est indiqué que ce règlement a fait l'objet d'une concertation entre les élus de la majorité et les groupes d'opposition. Marianne Darfeuille se félicite du travail réalisé au sein de cette commission municipale.

Monsieur le Maire indique que le Groupe Générations Feurs a déposé un amendement à la délibération 3.1 qui consiste à rajouter dans le règlement intérieur l'article suivant :

« Chapitre 5 ; Section 2 : Le droit d'expression

Article 36

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à la rédaction d'un court résumé des délibérations, des suffrages et des éventuelles débats lors des questions diverses. Ce résumé est strictement issu du compte-rendu officiel affiché sous huitaine. Ce résumé est adressé aux conseillers municipaux pour avis. Les conseillers municipaux ont 72 heures maximum pour adresser par tous moyens d'éventuels amendements. Il est de la responsabilité du maire en sa qualité de Directeur de la publication d'accepter ou de refuser ces amendements. Ce résumé fera l'objet d'une publication au "Petit Forézien" dans l'édition du mois suivant (à l'exception de ceux où la publication est interrompue), à la page précédant la tribune mensuelle "Libre expression des élus" d'une dimension en hauteur de 26,5 cm sur 18 centimètres de large. Les questions orales posées en conseil municipal (ainsi que la réponse correspondante, cf article 33) pourront figurer dans ce résumé sur demande du conseiller municipal dépositaire de la question ».

Johann CESA insiste auprès de l'assemblée pour que cet amendement soit accepté car un bulletin municipal est fait en théorie pour informer la population des débats qui se tiennent au sein du Conseil municipal. Or, Monsieur CESA regrette que dans le Petit Forézien cela ne se soit plus le cas. Il constate que 8 pages sont consacrées à la publicité sur 24 et qu'une page de publicité rapporte 300.00 €. Il rappelle que Monsieur le Maire une fois avait dit que « la démocratie n'avait pas de prix » donc il demande à ce que ce soir on sacrifie de la publicité pour mettre en avant les débats de notre assemblée délibérante.

Monsieur le Maire souhaite rejeter cet amendement car le PV du Conseil municipal est en ligne sur le site internet de la ville dans son intégralité alors que mettre une page ou deux de condensé (un bref résumé) des séances pourrait amener des polémiques sur les points retenus. De plus, Monsieur le Maire indique que la publicité est importante pour l'équilibre du budget du Petit Forézien et que ce support qui est très lu est très apprécié par les annonceurs. Enfin, Monsieur le Maire souligne que les résumés du Conseil municipal sont disponibles dans la presse locale.

Johann CESA est satisfait de l'idée du lien internet mais tous les foréziens n'ont pas internet et tout le monde n'achète pas les journaux. Concernant le résumé, pour lui il n'y aurait aucune polémique car il serait directement issu du PV qui est validé par le Conseil municipal. Monsieur CESA regrette la position de Monsieur le Maire car dans les expressions politiques on ne verra pas que scoop music tour recrute 12 personnes, on ne lira pas également les débats qui peuvent se tenir autour de l'hôpital de Feurs.

Monsieur le Maire explique qu'avec le site de la ville et l'affichage aux portes de la mairie, l'information est suffisante.

Sophie ROBERT demande si le règlement est applicable dès ce soir.

Il est répondu que ce règlement faisant l'objet d'une délibération, sera exécutif après transmission au contrôle de légalité et affichage.

Madame ROBERT dit qu'elle prend note car ce soir ce document n'est pas respecté au niveau de l'article 12 par le collaborateur de cabinet de Monsieur le Maire.

Thierry JACQUET souligne que l'amendement de ce soir pourra faire l'objet d'un encart comme pour l'hôpital.

Monsieur le Maire répond que non, l'amendement sera mis en ligne via le PV de la séance.

Marianne DARFEUILLE souligne que pour tout mettre dans notre bulletin municipal, il faudrait rajouter des pages ce qui aurait un coût pour la collectivité.

Thierry JACQUET souligne que pour l'hôpital, au moment de la campagne municipale, un annuaire a été publié.

Monsieur le Maire répond que cela a été payé par le centre hospitalier du Forez et distribué par la ville.

Monsieur CESA souligne que dans le numéro précédent il y avait une lettre financée par la mairie.

Monsieur le Maire répond que oui et qu'à ce jour seul Paul SALEN a répondu à ce courrier.

Monsieur le Maire demande de voter concernant l'amendement ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal pour l'amendement proposé par le groupe Générations Feurs concernant le règlement intérieur*

POUR : 05	CONTRE : 24	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

Monsieur le Maire demande d'approuver le règlement intérieur.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.2 Désignation d'un représentant de la commune au conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Forez (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu la délibération n° 29-10-2012.20 du 29 octobre 2012 concernant la création du futur Centre Hospitalier Intercommunal et le choix de Montbrison comme siège du Centre Hospitalier Intercommunal, vu l'arrêté n° 2012-5172 du 29 novembre 2012 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant la création d'un Centre Hospitalier Intercommunal, le « Centre Hospitalier du Forez » par fusion des centres hospitaliers de Feurs et de Montbrison, vu la délibération n° 03-4-2-2013 désignant un représentant de la commune au conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Forez, considérant les élections municipales du 23 mars 2014 et afin de procéder au renouvellement du conseil de surveillance de cet établissement public de santé de ressort intercommunal et conformément aux articles R.61432-1 et suivants du code de la santé publique, il est demandé à l'assemblée de désigner un représentant de la commune qui siègera dans cette instance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver sa désignation en tant que représentant de la commune pour siéger au conseil de surveillance du « Centre Hospitalier du Forez ».

Johann CESA indique à l'assemblée communale qu'ils voteront favorablement cette délibération même si sur le fond, il a plusieurs questions à poser à Monsieur le Maire, à savoir : le bilan de son action en tant que Président du conseil de surveillance, son projet et ses idées pour le centre hospitalier du Forez, sa position suite au courrier de la CFDT du 22 mai dernier qui demande l'organisation d'une réunion publique par le Directeur de l'hôpital pour tenir informé les usagers du devenir de l'hôpital. Enfin, Monsieur CESA souhaite avoir des informations sur le plan de retour à l'équilibre qui se traduirait pour le site de Feurs par la suppression de 50 postes, la fermeture du service oncologie et de la stérilisation de FEURS, le départ de deux intervenants en chirurgie pour FEURS, la fusion de la restauration collective. Johann CESA s'inquiète pour FEURS si ce plan de retour à l'équilibre est mis en place.

Monsieur le Maire rappelle que sa première action en tant que Président du conseil de surveillance a été d'écrire aux parlementaires de la Loire de droite et de gauche pour protester contre l'application de la Loi BACHELOT qui sans modification signe l'arrêt de mort du CHIF. A ce jour, un seul parlementaire a répondu c'est Paul SALEN qui n'est pas de la majorité gouvernementale. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur VILLEToux, Président de la Fédération Hospitalière de France, a affirmé par voie de presse que l'hôpital public est mort si :

- L'incapacité de payer les médecins dans le public comme dans le privé est maintenue ;
- Les seuils du nombre d'actes et d'activités ne sont pas modifiés à la baisse.

Monsieur le Maire insiste pour dire que si cette loi n'est pas amendée, l'hôpital public en France est en danger. Monsieur le Maire souhaite ardemment que les parlementaires de la majorité gouvernementale amendent la loi BACHELOT.

Monsieur le Maire informe, qu'en termes d'action, dès demain il a une réunion très importante concernant la biologie car la loi prévoit que les hôpitaux ne peuvent externaliser 15% d'une activité. Cette décision peut mettre en danger le laboratoire du Forez.

Toujours en termes d'action, Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il a organisé un RDV avec la Directrice de l'ARS, le Maire de MONTRBISON, le Directeur de l'Hôpital, Paul SALEN et Jean-Louis GAGNAIRE pour répéter ce qui avait été dit à PARIS.

Sophie ROBERT indique que son groupe s'abstiendra car pour eux il est nécessaire d'avoir un représentant qui ne soit pas politisé ce qui hélas n'est pas le cas de Jean-Pierre TAITE. Enfin, Madame ROBERT constate que si l'hôpital public est dans cet état c'est à cause des décisions des différentes équipes gouvernementales qu'elles soient de gauche ou de droite depuis 30 ans.

Johann CESA fait remarquer que la loi BACHELOT émane de la famille politique de Monsieur le Maire et qu'il y a peut-être des décisions personnelles à prendre. Monsieur CESA fait remarquer que Paul SALEN en tant que député n'a pas déposé

d'amendement. Monsieur CESA est en désaccord avec Monsieur le Maire car ce dernier concentre ses critiques sur la loi BACHELOT mais la convergence tarifaire public/privé voulue par Nicolas SARKOZY a été abrogée par la majorité actuelle. Cette disposition aurait lourdement aggravé le déficit du CHF. Monsieur CESA indique que c'est aussi la mise en place de la T2A tarification à l'activité (mis en place sous RAFFARIN) qui met en difficulté le service public hospitalier. En revanche, Johann CESA indique que le gouvernement AYRAULT a acté législativement qu'un service d'urgence devait être présent à moins de 30 minutes de la population. Monsieur CESA demande des informations sur la suppression de 50 postes, la possibilité de voir la restauration partir de Feurs (en contradiction avec la notion de développement durable pour les déplacements) et le départ de chirurgiens.

Monsieur le Maire souligne que si à chaque fois qu'on est en désaccord avec sa famille politique, on démissionne, il n'y aurait plus beaucoup d'élus. Concernant le plan de retour à l'équilibre, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il ne l'a pas vu mais qu'il est fort probable qu'il y aura des décisions difficiles à prendre d'autant plus que l'ARS voit les hôpitaux comme des entreprises. Dans le département de la Loire l'activité dans le milieu hospitalier a fortement diminué pour différentes raisons. Tous les hôpitaux publics sont dans la difficulté notamment pour recruter des praticiens qui préfèrent aller dans le privé où ils sont largement mieux rémunérés. Monsieur le Maire souhaite que toutes les professions médicales comme les médecins, les kinés, ... encouragent leurs patients à se rendre au CHIF au lieu d'aller sur St ETIENNE et ROANNE. Monsieur le Maire explique que c'est pour cela que le Conseil de surveillance a distribué l'annuaire du CHIF au milieu du Petit Forézien dans le numéro du comice qui est distribué à l'échelle du canton.

Thierry JACQUET remarque que c'est bien de faire une action d'information avec le Petit Forézien mais il demande si d'autres actions de communication sont prévues.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Dr FERRARI à son arrivée est allée voir les médecins du canton pour se présenter et que depuis son service génère un bon volume d'activités mais hélas les règles de communication dans le milieu médical sont très encadrées.

Johann CESA s'étonne de voir que Jean-Pierre TAITE en tant que Maire, Président de Feurs en Forez et Président du directoire ne soit pas au courant de ce qui se passe au sein du centre hospitalier et de ce fait il se dit inquiet. Monsieur CESA s'interroge sur le rôle de la direction de l'hôpital sur ce dossier. Johann CESA relance Monsieur le Maire au sujet de la réunion publique demandée par la CFDT.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne peut pas organiser une telle réunion tant que l'étude n'a pas été présentée au Conseil de surveillance. Monsieur le Maire insiste pour dire que les problèmes sont les seuils qui favorisent les CHU au détriment des centres hospitaliers comme FEURS-MONTBRISON. Monsieur le Maire regrette de n'être qu'un maillon de la chaîne qui compte peu et qu'il se bat à « mains nues » avec l'ARS et que comme il l'avait dit lors des derniers vœux à la population, le dossier de l'hôpital sera le sujet le plus important et le plus délicat qu'il aura à traiter durant son mandat.

Sylvie DELOBELLE regrette que des individus aient dit du mal de l'hôpital durant la campagne électorale et que cela a fait fuir les gens.

Monsieur le Maire rappelle l'histoire du chirurgien qui a fait une grève de la faim pour des raisons personnelles et pécuniaires. Cela a donné une mauvaise image de notre centre hospitalier alors qu'il existe des docteurs de grande qualité tout comme à MONTBRISON.

Johann CESA dit partager à 100% ce que vient de dire Monsieur le Maire par contre il tient à dire que jamais il n'a dit du mal des médecins de FEURS ; il avait juste fait remarquer que le service orthopédie avait perdu un médecin. Monsieur CESA regrette que Monsieur le Maire n'ait pas tenu ce discours lors de la campagne électorale où il tenait un discours très positif sur le devenir du centre hospitalier.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a jamais dit que tout allait bien !

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

#### **4. Ressources humaines :**

##### 4.1 Poursuite d'un contrat d'apprentissage au service cadre de vie (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la réglementation en vigueur, vu la délibération du 09 juillet 2012 relative à l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage au service espaces verts pour une durée de 2 ans dans le cadre d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole option travaux paysagers, considérant la demande de l'apprenti de poursuivre sa formation en effectuant une troisième année de perfectionnement en brevet professionnel agricole option travaux et aménagements paysagers et vu l'avis favorable du CTP du 15 mai 2014, il est proposé de prolonger le contrat d'apprentissage au service espaces verts à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 relatif à la formation suivante : brevet professionnel agricole option travaux et aménagements paysagers, sur une durée d'un an avec une alternance de 2 semaines au service cadre de vie et 1 semaine à l'école.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

##### 4.2 Création d'un poste au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 24 février 2014 concernant l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014, vu la délibération du 26 mai 2014 concernant des créations et suppressions de postes au tableau des effectifs, considérant les besoins dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, il est proposé sur le budget principal la création au 1<sup>er</sup> septembre 2014 d'un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h.

Zahia BOUNDAOUI demande si dans ce temps de travail il est tenu compte de la préparation des séances et elle s'interroge sur la rémunération pour ce poste car rien n'est précisé.

Marianne DARFEUILLE répond que ce poste sera rémunéré sur la base du SMIC et que des heures de concertation sont prévues car ces 4 heures sont annualisées.

Sophie ROBERT indique que son groupe votera contre les délibérations numéros 4.2 et 4.3 car ils ne sont pas favorables à cette réforme des rythmes scolaires.

Johann CESA souhaite savoir si des heures de préparation sont prévues pour les intervenants. Il pense que ce

Monsieur le Maire répond que les intervenants prendront en charge les enfants et qu'un volume horaire est prévu mais qu'il n'y a pas besoin d'un grand temps de préparation.

Monsieur le Maire indique que lorsque l'on prend une personne qui vient à domicile pour faire le ménage, vous lui payez ces heures, c'est identique avec cet animateur. Et que pour n'importe quel salarié, on ne lui rémunère pas ses heures d'habillage ou de préparation de ses outils de travail.

Thierry JACQUET lui répond que sa mère en tant qu'institutrice devait bien passer du temps pour préparer ses cours ou la salle.

Monsieur le Maire fait une comparaison avec des leçons d'un maître-nageur et que dans ce cas-là on ne rémunère pas le temps de préparation.

Il est indiqué qu'il s'agira d'activités sportives, que ce dispositif est nouveau et qu'un temps de concertation pour les intervenants sera mis en place (20h/an).

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

4.3 Recrutement de vacataires dans le cadre du temps d'activités périscolaires (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes afin d'animer le temps d'activités périscolaires à partir de la rentrée de septembre 2014, considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elles devront être rémunérées sur la base d'une vacation horaire. Il est proposé de pouvoir recourir aux recrutements de vacataires pour l'animation du temps d'activités périscolaires en fonction des besoins, de fixer le montant de la vacation horaire à 19.69 € brut et d'indexer le montant de cette vacation sur l'augmentation du SMIC.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

4.4 Création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité commun entre la commune et le CCAS de FEURS (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la nouvelle réglementation en vigueur, vu la date des élections professionnelles fixée au jeudi 4 décembre 2014, vu les effectifs de la collectivité et du CCAS de FEURS arrêtés au 1<sup>er</sup> juillet 2014, considérant qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité technique commun et un comité d'hygiène et de sécurité commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents, il est proposé d'associer d'une part à nouveau la collectivité au CCAS de FEURS en vue de prolonger le comité technique commun et d'autre part de créer un CHSCT commun à la commune et au CCAS.

*Décision du Conseil municipal pour la création d'un comité technique commun entre la commune et le CCAS*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil municipal pour la création d'un comité d'hygiène et de sécurité commun entre la commune et le CCAS*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Thierry JACQUET demande si le personnel de l'OT aura son propre comité.

Marianne DARFEUILLE précise que seul un agent à l'OT est inscrit au tableau des effectifs de la commune et que cet agent est mis à disposition de cette association. Il est indiqué que ladite personne pourra faire passer ces questions dans le cadre des deux instances créées ce soir.

4.5 Désignation du nombre de membres au comité d'hygiène et de sécurité et au comité technique (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la réglementation en vigueur, vu les effectifs de la collectivité et du CCAS de FEURS arrêtés au 1<sup>er</sup> juillet 2014, vu l'avis du comité technique paritaire du 13 février 2014, vu les prochaines élections professionnelles du jeudi 4 décembre prochain, de la création d'un CHSCT et d'un comité technique commun avec le CCAS de FEURS, il est proposé de définir le nombre minimum de représentants du personnel titulaire soit 3 représentants titulaires (et 3 suppléants).

*Décision du Conseil municipal de fixer le nombre des membres du comité technique commun à 3 représentants titulaires du personnel (et 3 représentants suppléants).*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil municipal de fixer le nombre des membres du CHSCT commun à 3 représentants titulaires du personnel (et 3 représentants suppléants).*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.6 Recrutement d'agents non-titulaires pour le concert radio-scoop (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu l'organisation du concert radio-scoop en date du 13 juillet 2014, manifestation qui nécessite pour la gestion et la mise en place du personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 permettant de recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de procéder au recrutement de 12 agents non titulaires pour l'organisation du concert radio-scoop du 13 juillet. Le nombre d'heures de ces agents pourra être différent selon les missions qui leur seront confiées durant cette période. Leur rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe soit le SMIC.

Johann CESA remarque que le radio scoop est une bonne organisation mais il demande des compléments d'informations pour savoir où va l'argent public qui émane des impôts des forziens : le nombre d'heures que représentent ces contrats, le coût du concert, des informations concernant le sponsoring, le travail du directeur de cabinet sur cette mission et les artistes présents. Monsieur CESA s'étonne que la société « radio scoop » ne prenne pas à sa charge complètement cette manifestation comme cela peut se faire ailleurs.

Monsieur le Maire répond que le bilan financier sera transmis, concernant le fait que la société gère tout financièrement, l'entreprise le fera payer à un moment ou un autre donc le choix est de gérer en direct certaines missions comme la sécurité ; de plus Monsieur le Maire souligne que le fait d'avoir recours à de tels contrats permet souvent à des gens en difficultés de travailler. Côté sponsoring, un gros travail est réalisé et le fait de pouvoir être déclaré comme mécène moyennant un avantage

de fiscalité autour de 60% facilite les choses. Monsieur le Maire précise qu'un tel concert à un coût mais que ce spectacle populaire, familial et pour les jeunes est important pour la Municipalité. La liste des artistes est disponible en lien. Enfin, concernant le travail d'Hervé MAITRE le Maire souligne qu'au prix où il le paie, il faut bien qu'il fasse quelque chose.

Sophie ROBERT demande si les services techniques sont mis à contribution sur cette opération pour la sécurité.

Monsieur le Maire répond que oui partiellement mais que tout ce qui touche la scène est compris dans la prestation versée à « radio scoop ».

Madame ROBERT demande si la commune connaît les retombées d'un tel concert.

Monsieur le Maire répond que les restaurateurs, les bars ont des retombées sur cette journée mais que la première vocation du scoop music tour, c'est de proposer en partenariat avec Feurs en Fêtes un spectacle pour les adolescents et les familles.

Sophie ROBERT indique qu'elle s'abstiendra car même si elle trouve ce concert bien pour les jeunes, elle regrette de ne pas connaître le montant.

Thierry JACQUET demande qui gère la buvette.

Monsieur le Maire indique que c'est une société privée car gérer une buvette pour plus de 20 000 spectateurs comme l'an passé c'est un métier. En revanche, la société via une convention reverse une somme à Feurs en Fête, organisateur du concert.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 5	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

### **5. Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :**

#### 5.1 Exonération facultative en matière de taxe d'aménagement pour les abris de jardin (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives. En effet, le Code de l'urbanisme a été modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et permet désormais d'exonérer de la taxe d'aménagement (part communale) les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Il est rappelé que :

- la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1er mars 2012,
- le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 4% sur la commune de Feurs.

En conséquence, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et vu l'avis favorable de la commission municipale « urbanisme, travaux et cadre de vie » en date du 13 mai 2014, Monsieur TRIOMPHE propose à l'assemblée communale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, d'exonérer totalement en matière de taxe d'aménagement communale les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 5.2 Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et de l'inventaire des chemins ruraux a été réalisée il y a plus de dix ans. Une mise à jour a été faite cette année et a permis d'identifier :

- o 42 787 mètres linéaires de voirie communale à caractère de rue ;
- o 10 674 mètres linéaires de voirie communale en milieu rural ;
- o 76 172 mètres carrés de places communales ;
- o 14 574 mètres linéaires de chemins ruraux ;
- o 8 640 mètres linéaires de Routes Départementales à caractère de rue.

Considérant que cette opération de mise à jour du classement des voies et places communales et des chemins ruraux n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour des voies communales et de l'inventaire des chemins ruraux.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 5.3 Renouvellement de la convention entre la commune de Feurs et la communauté de communes de Feurs en Forez pour la mission « Instruction des autorisations d'urbanisme » (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la réglementation en vigueur, vu la délibération du 2 avril 2013 par laquelle la communauté de communes de Feurs en Forez a décidé de créer au sein de la communauté un service « Instruction des autorisations d'urbanisme », vu les articles 4 et 5 des statuts de la communauté de communes de Feurs en Forez, modifiés par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013, vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2013 transférant l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes de Feurs en Forez, vu la convention signée entre la commune de Feurs et la communauté de communes de Feurs en Forez pour la mission « Instruction des autorisations d'urbanisme » du 29 octobre 2013, Monsieur TRIOMPHE rappelle que ce transfert a été formalisé par la signature d'une convention entre la commune et la communauté de communes de Feurs en Forez en date du 29 octobre 2013. Paul TRIOMPHE indique que l'article 2 de ladite convention stipule qu'au moment du renouvellement du Conseil municipal, ce dernier devra confirmer son adhésion à la présente convention dans les six mois qui suivent le renouvellement. Monsieur TRIOMPHE informe de ce fait la nécessité pour le Conseil municipal de renouveler la convention passée entre la commune et la communauté de communes de Feurs en Forez afin que l'instruction des autorisations d'urbanisme continue d'être assurée par le service instruction de la communauté de communes. De plus, Paul TRIOMPHE précise que l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la communauté de communes des Collines du Matin est également assurée par le service Instruction de la communauté de communes de Feurs en Forez. Il est enfin

précisé que l'instruction des autorisations d'urbanisme se poursuivra dans les mêmes conditions que celles définies au moment de la première convention signée le 29 octobre 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- de confirmer sa volonté de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service Instruction de la communauté de communes de Feurs en Forez ;
- de renouveler la convention passée avec la communauté de communes de Feurs en Forez par laquelle la commune a confié l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service Instruction de la Communauté de communes de Feurs en Forez ;
- d'autoriser Monsieur TRIOMPHE, adjoint à l'urbanisme, à signer la nouvelle convention entre la commune et la communauté de communes de Feurs en Forez.

Sophie ROBERT demande si l'EPCI des Montagnes du Matin paie une prestation de service à Feurs en Forez.

Monsieur le Maire répond que oui selon un mode de calcul par habitant. Il précise que ce service ne fait que l'instruction des droits du sol à la place de la DDT mais que les maires en amont et en aval sont les seuls décisionnaires et c'est à eux de recevoir la population pour expliquer les réglementations en vigueur.

Sophie ROBERT fait remarquer qu'avec ce montage le contribuable paie plus et qu'il y a un doublon.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette remarque.

Sophie ROBERT souligne que sur ce dossier il y a un désengagement de l'Etat et que pour cette raison son groupe votera contre.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

**6. Education – Jeunesse - Sport :**

**6.1 Ouverture des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :**

L'Assemblée délibérante est informée qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur l'ouverture des accueils de loisirs périscolaires des écoles Foréziennes. Il est rappelé que dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance, la Ville de Feurs a mis en place des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Feurs depuis septembre 1999. Les deux accueils de loisirs périscolaires de la Ville de Feurs (déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire et soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de Saint Etienne et la MSA de Loire) se définissent comme des lieux d'accueil, d'apprentissage et de découverte de la vie sociale avec pour objectif prioritaire de rendre l'enfant autonome et responsable pour contribuer à en faire un citoyen.

Ces deux accueils seront ouverts durant les périodes scolaires du mardi 2 septembre 2014 au vendredi 3 juillet 2015 aux horaires suivants :

\* pour le premier accueil périscolaire correspondant aux accueils déjà existants :

- le matin de 7h30 à 8h30 (du lundi au vendredi) ;
- durant la pause méridienne de 12h à 14h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis incluant le déjeuner) ;
- le soir de 16h30 à 18h00 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) ;

\* pour le second centre de loisirs périscolaires relatif aux « TAP » : les mardis et vendredis de 14h à 16h30.

Il est signalé que la garderie du soir de 18h00 à 18h30 tout comme les garderies entre 11h30 et 12h15 du mercredi matin et des jours où il y a le moment dit « TAP » ne sont pas habilitées par la direction départementale de la cohésion sociale et sont gratuites et réservées aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle.

Il est souligné que le personnel municipal travaillant au sein de ces deux structures est compétent et qualifié pour l'encadrement et l'animation à destination des enfants scolarisés dans les écoles Foréziennes.

Il est indiqué aux conseillers municipaux que les horaires scolaires à la rentrée 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires sont évidemment modifiés et seront les suivants :

Groupe scolaire Charles Perrault :

Lundi	8h30	12h00	14h00	16h30
Mardi	8h30	12h00	14h00	16h30
Mercredi	8h30	11h30		
Jeudi	8h30	12h00	14h00	16h30
Vendredi	8h30	11h30	TAPS de 14h00 à 16h30	

Groupe scolaire du 8 Mai :

Lundi	8h30	12h00	14h00	16h30
Mardi	8h30	11h30	TAPS de 14h00 à 16h30	
Mercredi	8h30	11h30		
Jeudi	8h30	12h00	14h00	16h30
Vendredi	8h30	12h00	14h00	16h30

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'approuver d'une part l'ouverture des deux accueils de loisirs périscolaires de Charles Perrault et du 8 Mai pour l'année scolaire 2014/2015 et d'autre part le PEDT.

Catherine POMPORT fait remarquer que la MSA de la Loire n'existe plus mais dorénavant son appellation exacte est « MSA Loire-Drôme-Ardèche ».

Sophie ROBERT informe l'assemblée qu'elle s'abstiendra sur cette question.

Johann CESA demande si le service de restauration sera maintenu, les mardis et vendredis lorsqu'il y aura les TAP.

Sylvie DELOBELLE indique que la cantine fonctionnera tous les jours à midi sauf le mercredi. Elle précise également que tous les jours où l'école cessera à 11h30, il sera mis en place une garderie gratuite de 11h30 à 12h15 pour les enfants dont les parents travaillent.

Johann CESA précise que concernant le PEDT, son groupe n'a rien à redire par contre concernant l'aménagement du rythme de vie de l'enfant comme il est présenté avec des journées de 6h d'école, son groupe s'abstiendra. D'autant plus, qu'il était possible avec des matinées de 3h30 et en arrêtant à 16h d'avoir des journées moins lourdes pour les enfants.

Sylvie DELOBELLE souscrit à 100% sa remarque mais l'inspection de l'Education Nationale les a informées que pour bénéficier des assouplissements « HAMON », il fallait impérativement que les journées de cours soit de 6h et les ½ journées de 3h afin de permettre une meilleure gestion des emplois du temps des enseignants.

Suite au débat, Monsieur CESA demande à délibérer en deux fois, une délibération pour la création des deux centres de loisirs et une seconde délibération pour l'approbation du PEDT.

Monsieur le Maire accepte cette demande.

*Décision du Conseil municipal pour la création de ces centres de loisirs*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

*Décision du Conseil municipal pour approuver le PEDT*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

6.2 Subvention annuelle à l'OGEC et frais de scolarité année 2013 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

En suivant la réglementation du code des collectivités locales et du code de l'éducation, le calcul des frais de scolarité pour l'année 2013 permet d'obtenir un coût par élève de 562.22 € (contre 619.60 en 2012). Ce coût diminue par rapport à l'année dernière pour les raisons suivantes :

- d'une diminution de 5.1 % du chapitre 011 en raison d'une diminution du coût des travaux de fonctionnement en 2013,
- d'une diminution de 6.3 % de la masse salariale, en raison d'une augmentation du coût des ATSEM qui vient en déduction (une nouvelle ATSEM depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013),
- d'une diminution de 32 % des dépenses liées à l'achat de mobilier de bureau,
- d'une stabilité des remboursements des frais de scolarité des communes extérieures,
- d'une augmentation du nombre des élèves dans les écoles publiques.

Ce calcul permet :

- de définir la subvention à l'OGEC pour les élèves domiciliés à FEURS soit :
  - o élémentaire : 147 enfants, soit : 82 646.34 €
  - o maternelle : 82 enfants, soit : 46 102.04 €
  - o **total : 229 enfants, soit : 128 748.38 €**
- de réclamer les frais de scolarité aux communes extérieures pour les enfants ne résidant pas à FEURS. Le nombre d'enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2013/2014 est de 12, soit une recette approximative de 6 746.64 € (en effet, les potentiels fiscaux sont pris en compte pour le calcul de ces frais).

Suite à ces explications, Sylvie DELOBELLE demande à l'assemblée délibérante d'approuver :

- le montant des frais de scolarité pour un élève pour l'année 2013 soit : 562.22 €
- le montant de la subvention de l'OGEC, soit 128 748.38 €, dont les crédits sont inscrits au budget à l'article 6558,
- la demande des frais de scolarité aux communes extérieures, soit environ 6 746.64 €, dont les crédits sont inscrits au budget à l'article 7478.

Monsieur le Maire précise que Paul TRIOMPHE en tant que membre de l'OGEC ne participera pas au vote.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 01
-----------	----------	-----------------	------------

6.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Il est indiqué que ces personnes sont nommées par l'Inspecteur d'Académie, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale pour un période de 4 ans. Ces délégués peuvent être associés aux commissions municipales chargées de l'étude des problèmes relevant de l'enseignement élémentaire et maternel : constructions scolaires, équipement des écoles en matériel, sécurité, santé, sport, restauration scolaire, aménagement des rythmes scolaires, ... Ces personnes sont membres de droits des conseils d'écoles. De plus, ces délégués apportent l'expérience de personnes de terrain informées et compétentes en la matière scolaire, ils sont médiateurs actifs en cas de difficulté entre les partenaires du système éducatif.

Sylvie DELOBELLE propose d'octroyer à l'Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de la Loire une subvention exceptionnelle de 100.00 €.

Sophie ROBERT demande si les DDEN sont bénévoles ou payés.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont bénévoles.

Johann CESA fait remarquer à Sophie ROBERT avec ironie que « c'est ça le service public ! ».

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.4 Adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) (rapporteur : Serge PALMIER) :

L'ANDES regroupant les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les collectivités territoriales auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

Il est indiqué que les objectifs et les missions de l'ANDES sont les suivantes :

- défendre les intérêts des collectivités locales dans le domaine du sport ;
- assurer une représentation active des adhérents au sein des instances décisionnaires ;
- développer une politique partenariale avec le mouvement sportif ;
- capitaliser et échanger sur les expériences des communes en matière de sport ;
- soutenir et accompagner les élus locaux dans la mise en place de leur politique sportive.

Les services proposés par l'ANDES sont les suivants :

- un site internet avec un accès aux dossiers juridiques, pratiques et techniques de l'ANDES ;
- un forum de discussion pour échanger entre élus et partager « des bonnes pratiques » ;
- des conseils personnalisés sur des problématiques grâce à la sollicitation du réseau de l'association et au partage des compétences internes ;
- des réunions thématiques nationales ou territoriales (équipements sportifs, emplois et financement des associations, économies d'énergies, ...);
- des lettres d'informations bimensuelles pour en savoir plus sur l'actualité du sport.

Sophie ROBERT votera contre cette adhésion car selon elle de telles associations servent surtout à réunir des élus autour de buffets et à rémunérer des élus pour pas grand-chose.

Johann CESA indique qu'il a navigué sur le site de l'ANDES et que beaucoup d'informations sont disponibles gratuitement et il ne voit pas l'intérêt de cette adhésion.

Serge PALMIER est étonné de cette affirmation et il souligne que de nombreux dossiers ne sont visibles que si on a un code d'accès qu'on obtient uniquement avec l'adhésion à l'association.

Au vu de ces informations, il est proposé d'adhérer à l'ANDES et ce pour une cotisation annuelle de 215 euros.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.5 Dispositif « la tête et les jambes » édition 2014 (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

L'Assemblée délibérante est informée, que dans le cadre du projet éducatif local, des actions éducatives à destination de la jeunesse seront mises en place du 7 au 18 juillet 2014 (sauf les WE et jours fériés). Ce dispositif est bien connu des Foréziens sous le nom de « la tête et les jambes ». Des associations Foréziennes et des services municipaux vont encadrer des activités sportives et culturelles afin de faire découvrir à des jeunes âgés entre 6 et 15 ans de nouvelles animations. En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations Foréziennes partenaires de ce projet via la signature d'une convention, pour les montants suivants :

- 15,00 € par groupe et par séance de 1h30 (de 17h30 à 19h) pour les associations sportives, à savoir : Le Rugby Club Forézien, l'Entente Feurs-Civens Tennis de Table, le Vélo Club de Feurs-Balbigny (section cycle-ball), le Club Athlétique Forézien, l'ESBF, l'Envol de Feurs (section gym, Eveil et tir à l'arc), Feurs Sport Pour Tous, le Tennis Club Forézien, le Judo Club de Feurs, l'USF, les Aigles du Forez, le Billard Club, l'Aéromodélisme du Forez, Feurs les Armes Ségusiaves, ;
- 15,00 € par groupe et par séance de 1h30 (de 10h30 à 12h) pour les associations culturelles, à savoir : l'Association Philatélique Forézienne, les Amis du patrimoine et du musée, la compagnie des « Pas sages » et les 3 frères de l'Astrée.

Sylvie MATHIEU demande d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle aux associations qui participeront au dispositif la « tête et les jambes » sachant que les crédits sont inscrits au budget.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------



6.6 Attribution de subvention en faveur de la MJC dans le cadre d'un échange de jeunes avec le Burkina-Faso (rapporteur : Christian VILAIN) :

Le Conseil municipal est informé qu'un groupe de dix jeunes de la MJC dont un de Feurs participe à un échange avec le Burkina-Faso. Le projet se déroulera du 8 au 29 juillet 2014 dans l'objectif d'aider à la construction d'un collège (participation à la construction des fondations et au bon approvisionnement du chantier en matériaux). Outre le fait de contribuer à cette construction, ce projet va permettre à ces jeunes de découvrir une autre culture et favorisera les échanges entre les habitants du village et les jeunes. Afin d'aider à financer ce projet, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

Il est précisé que chaque jeune de ce projet sollicite le Conseil municipal de sa commune pour aider au financement de cette opération humanitaire.

Sophie ROBERT demande pourquoi le choix du Burkina-Faso.

Christian VILAIN répond que ce sont les jeunes qui choisissent, précédemment un travail avait eu lieu avec le village de TADERT au Maroc. Il est précisé que chaque année, il y a un retour d'expérience qui est produit par les jeunes.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

**7. Finances :**

7.1 Suppression de la régie d'avance de la foire exposition (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu l'arrêté 27 novembre 1991 instituant une régie d'avances pour l'organisation de la foire exposition, vu les arrêtés du 06 juin 1992, du 05 décembre 2001, du 09 mars 2006 et les délibérations du 13 décembre 1999, du 23 septembre 2003 modifiant cette régie d'avance, vu le procès-verbal de vérification de la régie de la foire exposition du 07 mai 2014, considérant la clôture du compte de dépôts de fonds au 04 juin 2010, considérant que cette régie n'a plus d'utilité et vu l'avis conforme du comptable assignataire, il est proposé de supprimer avec effet immédiat la régie d'avance de la foire exposition, régie qui n'a plus été utilisée depuis la foire exposition de 2009.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la « fête du lait » édition 2014 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

L'assemblée est informée que la fête du lait se déroulera cette année les 13 et 14 septembre sur la commune de Feurs, sur le site de l'hippodrome. Pour la trentième fois en un demi-siècle, les producteurs ligériens du comité de développement agricole entre Loire et Rhône organisent la fête du lait. Deux concours de races laitières, des expositions de vaches de races allaitantes, un pôle saveurs, un concours de fromages, un marché des produits fermiers sont prévus au programme. Cette manifestation s'adresse à un large public et l'entrée sera gratuite.

Afin de conduire cette grande opération de communication, le comité de développement sollicite l'intervention financière de la commune pour un montant de 1 000.00 € sachant que le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 155 000.00 €. L'assemblée communale est informée que d'autres collectivités sont sollicitées pour subventionner cet événement agricole, à savoir la Région Rhône-Alpes, le Conseil général de la Loire et des E.P.C.I.

Thierry JACQUET indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération car étant donné que les services techniques vont intervenir sur l'organisation, il n'y a pas lieu de verser de subvention en plus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

7.3 Produits irrécouvrables pour le budget principal et le budget annexe du camping (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

7.3.1 Produits irrécouvrables budget principal :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 28 mai 2014, émis par le comptable, concernant des produits de la cantine scolaire de l'année 2012, il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 6 € en raison d'une créance minime ne permettant pas la mise en place de poursuites.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3.2 Produits irrécouvrables budget camping :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 28 mai 2014, émis par le comptable, concernant des produits du camping des années 2008 et 2009, il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 1 099.85 € HT en raison de clôture pour insuffisance d'actif ou de procès-verbaux de carence.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Attribution de subventions dans le cadre du FISAC (rapporteur : Laurence FRAISSE) :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif FISAC/ opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans Foréziens, vu les décisions d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 23 avril, du 16 juillet 2013 et du 17

juin 2014, il est proposé d'approuver l'affectation de subventions pour un montant global de 13 557.83 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Projet et montant	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
OPTIQUE DUBOEUF ATOL	Elaboration de plans avant travaux montant éligible : 2 300.00 € HT	Subvention aide au conseil - Fisac (50%)	1 035.00 € (fond d'enveloppe)
ARTEL COM LOIRE	Insertions publicitaires, flocage véhicule, montant éligible : 4 186.00€ HT	Subvention Fisac (50%)	2093.00 €
BOUTIQUES DE FEURS	Création de supports de communication (sacs shopping, stylos), montant éligible : 4 660.00 € HT	Subvention FISAC (50%)	2 330.00 €
BOUTIQUES DE FEURS	Refonte de la carte de fidélité collective 12414.78 € 7 400 € HT (plafond)	Subvention Fisac (50%)	3 700.00 €
BOUTIQUES DE FEURS	Opération « Commerçants en Fête » 6 009.65 € et « 8 Décembre à Feurs » 2 790.00 €	Subvention Fisac (50%)	4 399.83 €

Johann CESA demande quels sont les membres du COPIL.

Monsieur le Maire et Laurence FRAISSE rappellent que participent à ce comité :

- Cités commerces ;
- l'association des commerçants des « boutiques de Feurs » ;
- le Conseil général de la Loire ;
- les chambres consulaires à savoir la CCI et la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- les services de l'Etat ;
- la mairie.

Johann CESA indique que son groupe votera pour les deux premières subventions et contre les trois dernières sous prétexte qu'ils sont opposés à ce que des fonds publics servent à financer de l'évènementiel ou bien des stylos et qu'il est préférable que l'argent public servent à l'investissement pour améliorer les façades et la visibilité des commerces. Thierry JACQUET trouve trop élevé la somme totale de ces trois dernières subventions qui atteignent 10 000€.

Sophie ROBERT indique qu'elle votera contre les 3 dernières délibérations et pour les deux premières pour les mêmes raisons.

*Décision du Conseil municipal pour OPTIQUE DUBOEUF ATOL pour 1 035.00 €*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil municipal pour ARTEL COM LOIRE pour 2 093.00 €*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

*Décision du Conseil municipal pour LES BOUTIQUES DE FEURS pour 2 330.00 €*

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

*Décision du Conseil municipal pour LES BOUTIQUES DE FEURS pour 3 700.00 €*

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

*Décision du Conseil municipal pour LES BOUTIQUES DE FEURS pour 4 399.83 €*

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

20h52 Catherine POMPORT, conseillère municipale, quitte la salle du Conseil.

## 8. Questions diverses :

- proposition est faite aux conseillers d'adopter la motion ci-dessous transmise par l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

« Les collectivités locales et en premier lieu les communes et les intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017,

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale. L'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportables pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La commune de Feurs rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Feurs estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Feurs soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

20h56 Catherine POMPORT siège à nouveau au sein du Conseil municipal.

Sophie ROBERT critique les gestions gouvernementales depuis 30 ans, gauche et droite confondues qui aboutissent à 2 000 milliards d'euros de dette. Pour elle ce vœu n'est que pour hypocrisie donc elle votera contre.

Johann CESA partage sur le fond ce vœu en rappelant que la dette publique en France se répartie de la manière suivante :

- 80% de l'Etat ;
- 10% des collectivités locales ;
- 10% de la sécurité sociale.

Il souligne que les collectivités ne sont redevables que de 10% de la dette. Monsieur CESA explique qu'il s'abstiendra car lors du quinquennat précédent quand Nicolas SARKOZY a gelé les dotations en faveur des collectivités, la commune de Feurs ne passait pas au vote des motions contre la politique gouvernementale d'alors. Devant ce manque de logique, Johann CESA renouvelle la volonté de son équipe de s'abstenir sur cette motion.

#### Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

#### - Questions de Génération Feurs :

\* Question 1 : Récemment, nous avons été informés par des résidents du camping de la réduction à venir du terrain de camping. Il serait prévu d'y déménager tout ou partie des services techniques. Cette décision n'ayant jamais été abordée en conseil municipal, pouvez-vous donner aux élus un minimum d'informations sur ce projet.

Sylvie MATHIEU explique que la fréquentation du camping est en baisse. Sur 580 emplacements au maximum 200 sont utilisés. Madame MATHIEU reconnaît qu'un travail pour réduire le camping est lancé mais en aucune façon il est prévu d'installer le centre technique municipal sur ce terrain.

Thierry JACQUET regrette de devoir poser la question pour avoir des informations.

Monsieur le Maire dit qu'il ne peut pas penser à répondre aux questions avant qu'elles ne soient posées. Par ailleurs, il reconnaît que les offres du camping municipal ne sont plus en adéquation avec les attentes des campeurs : piscine, ...

#### \* Question 2 :

Nous avons appris par la presse locale qu'un audit financier sur l'Union Sportive Forézienne a été commandé par la mairie. Les conseillers municipaux n'ont pas été informés ou consultés en conseil municipal ou en commission (sport ou association). Pour quelles raisons cet audit a-t-il été commandé ? A combien s'élève son coût ? Quelles sont les conclusions de cet audit ? Les services municipaux peuvent-ils nous communiquer l'ensemble des pièces de dossier : lettre de commande au cabinet comptable, l'audit complet.

Monsieur le Maire indique qu'en juin ou juillet 2013, il a rencontré Messieurs PIGNARD, JOYE et d'autres acteurs du club suite à des remarques pas toujours positives de fournisseurs, de parents de joueurs, d'éducateurs sur la vie du club. Ce RDV devait aussi clarifier des dires qui disaient que l'avant-centre de l'USF touchait plusieurs milliers d'euros.

Suite à ce RDV, il y a eu confirmation du versement de gros salaires. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que depuis deux ans la Municipalité n'a pas été invitée à l'AG du club alors que la commune est l'un des plus gros partenaires financiers et surtout que l'ensemble des locaux ou terrains sont mis à la disposition du club pour un coût non négligeable pour les Foréziens. Toujours depuis 2 ans, Monsieur le Maire souligne que la soirée des sponsors ne se réunit plus également. Devant l'opacité de la situation et pour mieux comprendre, Monsieur le Maire a demandé un audit du club. Une lettre de mission pour un montant de 8 000.00 € HT a été signée entre la mairie, le président de l'USF de l'époque à savoir Monsieur PIGNARD et le cabinet COURAT le 24 janvier 2014. Cet audit n'est pas encore terminé, seul un travail partiel sera présenté le 8 juillet en mairie. Pour Monsieur le Maire, le cabinet comptable JOYE a fait de l'obstruction pour que cet audit ne se déroule pas sereinement et rapidement. Depuis janvier 2014, Monsieur PIGNARD a démissionné et un nouveau président a été élu à savoir Hervé REVELLI. A ce jour, il n'a reçu aucun courrier officiel de l'USF l'informant des nominations au nouveau bureau.

La position de la mairie est la suivante : plus aucune subvention ne sera versée au club tant que l'AG du club ne sera pas réunie. Monsieur le Maire souhaite qu'un processus démocratique s'installe et à partir de ce moment-là la mairie reversera des

fonds publics. Monsieur le Maire regrette cette situation doublement en tant que premier magistrat et en tant qu'ancien licencié de l'USF. De plus, la grève des joueurs au printemps a jeté un discrédit terrible sur le club.

Johann CESA remercie Monsieur le Maire pour toutes ces informations et regrette de ne pas les avoir connues avant et demande pourquoi l'annonce de l'audit n'a pas été faite au sein de l'assemblée communale ou en commission. De plus, Monsieur CESA s'interroge sur le fait que certaines personnes de la majorité municipale du Maire ainsi que son collaborateur de cabinet prennent position en faveur d'une équipe pour la reprise du club, et qu'en même temps le Maire commande un audit. Du coup cela jette le doute sur les motivations réelles qui ont conduit le Maire à commander cet audit.

Monsieur le Maire répond qu'il ne saisit pas le lien entre les deux. Il indique qu'il ne voulait pas communiquer trop tôt de façon à ne pas mettre de la suspicion sans preuve et il ne souhaitait pas porter atteinte à l'USF là encore sans preuve.

## 9. Décisions du Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

Fi-2014-DM-09	02/06//2014	Contrat pour assistance et aide juridique à la décision par téléphone pour les services de la Mairie à la société SVP pour un montant annuel de 5 000 € pour une durée de 6 ans
MPPA-2014-DM-017	02/06/2014	Marché de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culturel au château du Rozier : - Mandataire solidaire, Agence Ampère pour un montant provisoire de 14 850 € HT - Membre du groupement, EURL Guy Courage pour un montant provisoire de 3 712.50 € HT - Membre du groupement, Guivibat ingénierie pour un montant provisoire de 3 025 € HT - Membre du groupement, SETCI pour un montant provisoire de 3 025 € HT - Membre du groupement, ECHO Acoustique SARL pour un montant provisoire de 2 887.50 € HT
MPPA-2014-DM-018	10/06/2014	Marché de services pour la numérisation des actes d'état civil à Canon France Business Service pour un montant de 8 913.28 € HT
MPPA-2014-DM-019	18/06/2014	Marché de prestations de service pour la réalisation d'un mensuel municipal : - Lot 1 pour mise en page à XTREMECOM pour un montant annuel de 9 384 € HT - Lot 2 pour fourniture de papier, impression et acheminement à l'imprimerie Chirat pour un montant annuel de 23 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.
Fi-2014-DM-10	25/06/2014	Loyer gendarmerie : montant annuel de 33 639 € à compter du 16 mai 2014 et ceci pour la période du 16 mai 2014 au 15 mai 2017
SG-DM-2014-01	01/07/2014	Ester en justice : la requête vise un recours indemnitaire à l'encontre d'un permis de construire à la SCI PIERRE. Maître Claire Defaux a été désigné par notre assureur la SMACL pour défendre les intérêts de la commune.
MPPA-2014-DM-20	03/07/2014	Marché de fournitures et de services pour l'assistance et la maintenance informatique pour les services de la commune de Feurs à la société INTERSED pour une durée maximale de 3 ans pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 25 000 € HT

21h22, Zahia BOUNDAOUI, conseillère municipale, quitte la séance.

Monsieur le Maire donne RDV à tout le monde au scoop music tour de dimanche.

Marc NOALLY demande si les conseillers municipaux seront invités aux inaugurations de la déchetterie (ouverture en septembre) et de l'aire des gens du voyage (ouverte depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014).

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur CESA demande où en sont les aménagements au carrefour de BIGNY car d'après le panneau d'information du Conseil général de la Loire les travaux auraient dû déjà commencer.

Monsieur le Maire explique qu'il y eu du retard au début du printemps et qu'au moment de lancer le chantier, nous sommes rentrés dans une période où il était interdit d'abattre les arbres. En conséquence, ce chantier devrait démarrer à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 15 juillet 2014, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Cathy VIALLA

LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE